

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 169

49<sup>e</sup> annéeÉdition  
de langue française

## Communications et informations

21 juillet 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2006/C 169/01	Taux de change de l'euro .....	1
2006/C 169/02	Jours fériés pour l'année 2007 .....	2
2006/C 169/03	Jours fériés pour l'année 2008 .....	3
2006/C 169/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.4266 — Atel Energia/ Azienda Energetica — Etschwerke/ Energ.IT) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	4

**FR**

## I

(Communications)

## COMMISSION

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

20 juillet 2006

(2006/C 169/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2643	SIT	tolar slovène	239,64
JPY	yen japonais	147,68	SKK	couronne slovaque	38,183
DKK	couronne danoise	7,4601	TRY	lire turque	1,9635
GBP	livre sterling	0,68300	AUD	dollar australien	1,6829
SEK	couronne suédoise	9,2305	CAD	dollar canadien	1,4334
CHF	franc suisse	1,5707	HKD	dollar de Hong Kong	9,8312
ISK	couronne islandaise	92,75	NZD	dollar néo-zélandais	2,0303
NOK	couronne norvégienne	7,9320	SGD	dollar de Singapour	2,0042
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 203,55
CYP	livre chypriote	0,5750	ZAR	rand sud-africain	8,8855
CZK	couronne tchèque	28,348	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,1040
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,2418
HUF	forint hongrois	275,00	IDR	rupiah indonésien	11 587,31
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,653
LVL	lats letton	0,6960	PHP	peso philippin	66,129
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	34,0350
PLN	zloty polonais	3,9463	THB	baht thaïlandais	48,090
RON	leu roumain	3,5628			

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2007**

(2006/C 169/02)

1 <sup>er</sup> janvier	Lundi, Nouvel An
2 janvier	Mardi, lendemain du Nouvel An
5 avril	Jeudi Saint
6 avril	Vendredi Saint
9 avril	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Mardi, fête du travail
9 mai	Mercredi, Anniversaire de la déclaration du Président SCHUMAN en 1950
17 mai	Jeudi, jour de l'Ascension
18 mai	Vendredi, lendemain de l'Ascension
28 mai	Lundi de Pentecôte
15 août	Mercredi, Assomption
1 <sup>er</sup> novembre	Jeudi, la Toussaint
2 novembre	Vendredi, le Jour des Morts
24 décembre au	Lundi
31 décembre	Lundi

} 6 jours, Noël et la fin d'année

TOTAL: 19 jours

LUXEMBOURG: mêmes jours qu'à Bruxelles.

Le travail reprendra normalement le jeudi 3 janvier 2008.

Sans préjuger le calendrier des jours fériés de 2008, le mercredi 2 janvier 2008 sera considéré jour férié au titre de cette année-là.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.

**JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2008**

(2006/C 169/03)

1 <sup>er</sup> janvier	Mardi, Nouvel An
2 janvier	Mercredi, lendemain du Nouvel An
20 mars	Jeudi Saint
21 mars	Vendredi Saint
24 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Jeudi, jour de l'Ascension
2 mai	Vendredi, lendemain de l'Ascension
9 mai	Vendredi, Anniversaire de la déclaration du Président SCHUMAN en 1950
12 mai	Lundi de Pentecôte
21 juillet	Lundi, Fête nationale de Belgique
15 août	Vendredi, Assomption
24 décembre au	Mercredi
31 décembre	Mercredi

} 6 jours, Noël et la fin d'année

TOTAL: 17 jours

LUXEMBOURG: mêmes jours qu'à Bruxelles, sauf le lundi 21 juillet étant remplacé par le lundi 23 juin, fête nationale du Luxembourg.

Le travail reprendra normalement le lundi 5 janvier 2009.

Sans préjuger le calendrier des jours fériés de 2009, le jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le vendredi 2 janvier 2009 seront considérés jours fériés au titre de cette année-là.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.4266 — Atel Energia/Azienda Energetica — Etschwerke/ Energ.IT)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2006/C 169/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 12 juillet 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Atel Energia S.r.l. («Atel», Suisse), contrôlée par Motor Columbus AG («MC», Suisse), et Azienda Energetica S.p.A. — Etschwerke AG («AE-EW», Italie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Energ.IT («Energ.IT», Italie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Atel: production et fourniture en gros d'électricité, fourniture de quelques services auxiliaires/d'équilibrage secondaires et d'autres services énergétiques;
- pour AE-EW: production, distribution, transport et fourniture en gros et au détail d'électricité et fourniture de quelques services auxiliaires/d'équilibrage secondaires et d'autres services énergétiques;
- pour Energ.IT: production et fourniture en gros et au détail d'électricité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4266 — Atel Energia/Azienda Energetica — Etschwerke/ Energ.IT, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefte Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.